

Dernière mise à jour : janvier 2017

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

### COMMUNE DE CREUZIER LE VIEUX

#### « PREMIERES PIROUETTES »

La Halte-Garderie « Première Pirouette » créée à l'initiative de la Commune de Creuzier le Vieux, est une structure d'accueil pour les enfants de 3 mois à 6 ans.

Elle propose aux parents un mode de garde temporaire et permet aux enfants de participer à des activités d'éveil, des activités ludiques, de rencontrer des copains et de faire ses premiers pas dans la vie en collectivité.

#### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi et Vendredi **8h45 à 17h30**

L'accueil est souple dans ces créneaux mais les parents sont priés de respecter les horaires de fermeture. En cas de retard systématique, ils prennent le risque d'une exclusion.

La Halte-Garderie est normalement fermée pendant les vacances scolaires. Lors des 3 petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques), la Halte-Garderie sera néanmoins ouverte pendant 1 semaine sur 2 de ces 3 périodes.

## **CAPACITES D'ACCUEIL**

10 places

4 places peuvent être réservées à l'avance. La réservation pour l'accueil de l'enfant peut se faire par téléphone ou sur place du jour au lendemain ou d'une semaine sur l'autre.

Il est indispensable de prévenir la Halte-Garderie en cas d'absence, afin de libérer la place pour l'accueil d'un autre enfant.

Toute réservation non annulée sera facturée.

## **TARIFS**

Le tarif proposé est un tarif horaire. La tarification est calculée sur la base des ressources des parents et du nombre d'enfants au foyer. Pour cela nous utilisons le service CAFPRO qui dispose du montant des ressources à prendre en compte et détermine le taux d'effort. Il s'agit d'un service de communication électronique permettant la consultation de ces informations via le dossier allocataire CAF .

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation du dossier ou que leur dossier ne figure pas dans CAFPRO, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2 et dans le cas où elle s'opposerait à fournir l'avis d'imposition : le montant maximum lui sera attribué.

En début d'année civile la CNAF (Caisse Nationale Allocations Familiales) fixe un plafond maximum et minimum de ressources ainsi que le taux d'effort horaire qui se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Le mode de calcul est le suivant :

**Ressources annuelles X taux effort horaire X nombre d'heures**

Voir tableau en PJ pour l'année civile en cours

Toute heure commencée sera facturée (à compter de 10 minutes).

La facture sera envoyée mensuellement à la famille par le Trésor Public.

## ADMISSION

Une fiche d'inscription doit être remplie et signée une fois, en début d'année scolaire par les parents. Dans le même temps, les parents sont invités à présenter le carnet de santé, le livret de famille et l'attestation d'assurance (Responsabilité Civile). En cas de divorce il faudra aussi fournir l'acte de jugement du tribunal spécifiant le droit de garde.

L'enfant est accueilli jusqu'à son 6ème anniversaire et doit être à jour de ses vaccinations. Le carnet de santé doit être impérativement laissé dans le sac de l'enfant.

Aucun enfant malade ou contagieux ne peut être reçu. De même que les enfants dont les frères ou sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

Le médecin attaché à la Halte-Garderie aidera la directrice à décider de l'inscription ou non d'un enfant si son état de santé pose problème.

Les soins spécifiques à apporter à l'enfant doivent rester exceptionnels et ne se feront le cas échéant, que sur présentation de l'ordonnance médicale et avec les médicaments fournis par les parents.

En cas d'accident de l'enfant pendant le temps de garde, les parents seront immédiatement informés : pour cela ils devront laisser leur numéro de téléphone. Si la directrice ne pouvait pas les joindre immédiatement, elle prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaire : appel du médecin attaché ou des structures d'urgences de l'agglomération.

L'enfant ne sera laissé à la Halte-Garderie que par un des parents ou par une personne ayant l'autorisation nominative dûment datée et signée des parents si l'inscription a été préalablement enregistrée.

L'enfant ne sera remis qu'à la personne l'ayant confié à la Halte-Garderie. En cas d'empêchement, la personne venant récupérer l'enfant devra présenter une autorisation nominative écrite, datée et signée des parents, et elle devra justifier de son identité.

L'enfant devra être muni d'un sac marqué à son nom, d'une tenue de rechange complète, d'une paire de chaussons et d'un sac plastique pour le linge souillé. Les couches sont fournies sauf demande contraire des parents.

Le repas, goûter, biberons (non préparés à l'avance) doivent être fournis par les parents. Seul leur réchauffement est possible. Les parents sont tenus de respecter la chaîne du froid lors du transport des repas (glacière).

Une heure gratuite d'adaptation si nécessaire sera proposée à l'enfant lors de sa première visite. Celle-ci sera prise en charge par la commune.

Aucun jouet susceptible de blesser ne sera apporté et le port de bijoux est interdit.

## **PLACE DES FAMILLES**

Toute aide appropriée des parents est la bienvenue avec l'accord de la directrice. Les activités spécifiques type Noël, fête de fin année seront organisées avec la participation active des parents.

### **CAS PARTICULIER DES MEURES DE VIGILANCE ET DE PROTECTION A METTRE EN PLACE FACE AUX RISQUES MAJEURS ET A LA MENACE TERRORISTE**

Un protocole de mise en sûreté des enfants de la Halte Garderie est établi et consultable sur place.

En cas de risque chimique nous vous demandons de ne pas venir récupérer vos enfants mais attendre qu'on vous y autorise.

Un exemplaire de ce règlement doit être signé et remis à la directrice lors de l'inscription. La famille en garde un autre exemplaire.

CREUZIER LE VIEUX, le

NOM Prénom

Lu et approuvé, signature :